

## TABLEAU DE SYNTHÈSE du règlement des aides de la Métropole du Grand Paris relatif aux prestations « audit énergétique » et « maîtrise d'œuvre »

Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE)					Dispositif d'aides de la Métropole du Grand Paris				
Statut du bien	Nb lots/logts	Dispositif	Référentiel	Annuaire Pro	Bénéficiaires	DTG / DAE	MOE	Conditionnalités	Justificatifs à fournir
Copropriété	5 ou + lots principaux		DTG	CoachCopro	Syndicat des copropriétaires	5 000 €	10 000 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 75% lots d'habitation principale</li> <li>- Immatriculation RNC</li> <li>- Achevée depuis 15 ans</li> </ul> HORS programme Habiter Mieux / copropriété dégradée Anah	<ul style="list-style-type: none"> <li>- N° d'immatriculation RNC</li> <li>- PV AG de copropriété (votes prestations + mandataire)</li> <li>- Devis/contrat, rapport/DCE ...</li> <li>- Factures acquittées</li> </ul>
	2 à 4 lots principaux		DTG / DAE	Coach / PRH		1 000 €/lot max. 4 000 €	2 000 €/lot max. 8 000 €		
Maison	1 logement / lot principal d'habitation		DAE	PRH	Propriétaire occupant	1 000 €	2 000 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Résidence principale</li> <li>- Achevée depuis 15 ans</li> </ul> HORS MaPrimeRénov' « Sérénité » / habitat dégradé Anah	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Titre de propriété (avis d'impôt « taxe foncière » ou acte notarié)</li> <li>- Attestation sur l'honneur du propriétaire que le logement est occupé ou loué à titre de RP</li> <li>- Devis/contrat, rapport/DCE ...</li> <li>- Factures acquittées</li> </ul>
Copropriété horizontale (maisons)	2 à 4 lots principaux		DAE	PRH	Propriétaire bailleur personne physique				
	5 ou + lots principaux				Copropriétaire parties privatives	1 000 €/logt max. 5 000 €	2 000 €/logt max. 10 000 €	Idem Copropriété verticale	Idem Copropriété verticale
Monopropriété à plusieurs logements	2 à 4 lots principaux		DTG / DAE	Coach / PRH	Syndicat des copropriétaires	1 000 €/lot max. 3 000 €	2 000 €/lot max. 6 000 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 75% logements en résidence principale</li> <li>- Achevée depuis 15 ans</li> </ul> HORS MaPrimeRénov' « Sérénité » / habitat dégradé Anah	Idem Maison
					Propriétaire personne physique				

Sigles : DAE Diagnostic architectural et énergétique – DTG Diagnostic technique global intégrant un audit énergétique – PRH Pass'Réno Habitat

Sigles : Anah Agence nationale de l'habitat – DAE Diagnostic architectural et énergétique – DCE Dossier de consultation des entreprises – DTG Diagnostic technique global intégrant un audit énergétique – MOE Maîtrise d'œuvre « rénovation globale » – PV AG Procès-verbal d'assemblée générale – RNC Registre national des copropriétés – RP Résidence principale



NOTA : Les aides de la Métropole relatives à l'habitat individuel et au micro collectif (nombre de lots principaux inférieur à cinq) s'adressent aux propriétaires, usufruitiers ou titulaires d'un droit réel immobilier (y compris sous forme de viager libre). Le propriétaire doit être une personne physique et posséder la pleine propriété du bien ou être titulaire occupant d'un droit d'usage et d'occupation. Le logement doit être occupé à titre de résidence principale. Ces aides ne peuvent pas être accordées aux nus-propriétaires ou aux personnes morales (société civile immobilière – SCI, viager occupé ...).